

PARIS, LE 24 JUIN 2013

LE PRÉSIDENT

Réf : LD / DL

OBJET : RÉFORMES STATUTAIRES ET DU RÈGLEMENT MUTUALISTE ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 JUIN 2013

Cher (e) adhérent (e),

L'Assemblée Générale de la Mutuelle des Affaires Étrangères et Européennes s'est tenue le 14 juin 2013. Il s'agit d'une assemblée renouvelée, les délégués qui la composent ayant été, le 26 mars 2013, élus ou réélus à partir du 1^{er} mai 2013 pour un mandat de six ans.

Les délégués ont adopté à l'unanimité les modifications suivantes du règlement mutualiste. Le fait marquant est qu'il n'y aura pas d'augmentation générale de la cotisation maladie en 2014 en France comme à l'étranger. Nous avons seulement établi, pour la cotisation à l'étranger, un plancher (Cf. point I 1 ci-dessous), qui n'aura pas d'incidence pratique sur la cotisation des actifs expatriés. Nous avons d'autre part amélioré certaines prestations.

I. MODIFICATIONS RELATIVES AUX COTISATIONS ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT MUTUALISTE

- 1) La cotisation maladie minimale pour les adhérents actifs et retraités à l'étranger, est relevée. Son montant est fixé à 120 € par mois.
- 2) La réduction de 50 % du taux des cotisations maladie et prévoyance est accordée aux adhérents qui demandent leur adhésion avant leur trente quatrième anniversaire.

Ces deux dispositions entrent en application le 1^{er} juillet 2013.

II. MODIFICATIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS

- Articles 16, 22 et 27 du Règlement mutualiste
- Annexe 2 du Règlement Fédéral Hospitalier
- Protocole MFP-CNSD – Annexe III A

- 2.1 - Toutes les prothèses dentaires effectuées en France seront désormais indemnisées à hauteur de 250 % du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale (TRSS). Le taux de prise en charge à 155 % du TRSS est supprimé.

Cette disposition sera applicable au 1^{er} janvier 2014.

- 2.2 - Création d'une prestation mutualiste forfaitaire « vaccin anti grippe » de 10 €, incluant le coût du vaccin et de l'injection par un auxiliaire médical.

.../...

Cette disposition entrera en application à la même date que la campagne de vaccination organisée par la Sécurité sociale.

3 - Évolution du RFH

3.1 - Le supplément pour chambre particulière versé en cas d'hospitalisation en France dans un établissement non conventionné RFH est amélioré et sera fixé à :

- 33 €/jour pour les séjours en médecine, chirurgie, obstétrique et maternité sur tout le territoire national. Les forfaits départementaux sont supprimés,
- 30 €/jour pour les séjours en établissement psychiatrique.

3.2 - Le bénéfice des frais d'accompagnant est élargi et sera désormais accordé en cas d'hospitalisation de :

- un enfant de moins de 16 ans,
- un enfant ou une personne handicapée,
- une personne âgée de plus de 70 ans,

et étendu aux hébergements réalisés dans les foyers en maisons d'accueil conventionnées ou en établissement de la Fédération Nationale des Foyers d'Accueil de familles de malades hospitalisées.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

4 - Évolution du protocole MFP-CNSD

La suspension à titre provisoire de l'annexe III du Protocole CNSD relative à la prévention bucco-dentaire a été adoptée.

Cette mesure a pris effet au 1^{er} janvier 2013.

* * *
*

Une nouvelle édition actualisée des Statuts, Règlement intérieur et Règlement mutualiste vous sera adressée au mois de septembre 2013.

Je vous prie d'agréer, cher (e) adhérent (e), les assurances de toute ma considération et de mes sentiments mutualistes



Louis DOMINICI